



MUNICIPALITÉ
LA VISITATION-DE-YAMASKA

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER D'UN SECTEUR
PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ,

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR (IMMEUBLES VISÉS PAR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LES RANGS CHATILLON ET ST-PIERRE).

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 4 JUILLET 2022 le conseil de la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska a adopté le règlement « No 2022-05 » intitulé : **Règlement décrétant une dépense de 2 596 500 \$ et un emprunt de 2 596 500 \$ pour effectuer des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur les rangs St-Pierre et Chatillon**

Le règlement numéro 2022-05 a pour objet :

- D'autoriser la municipalité à effectuer des travaux de prolongement des conduites d'eau potable afin de desservir des secteurs sans service sur une partie des rangs St-Pierre et Chatillon;
 - À dépenser et à emprunter une somme de 2 596 500 \$ pour les fins du règlement;
 - À prélever, annuellement, durant le terme de l'emprunt (20 ans), sur tous les immeubles imposables du secteur concerné par les travaux, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-05 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

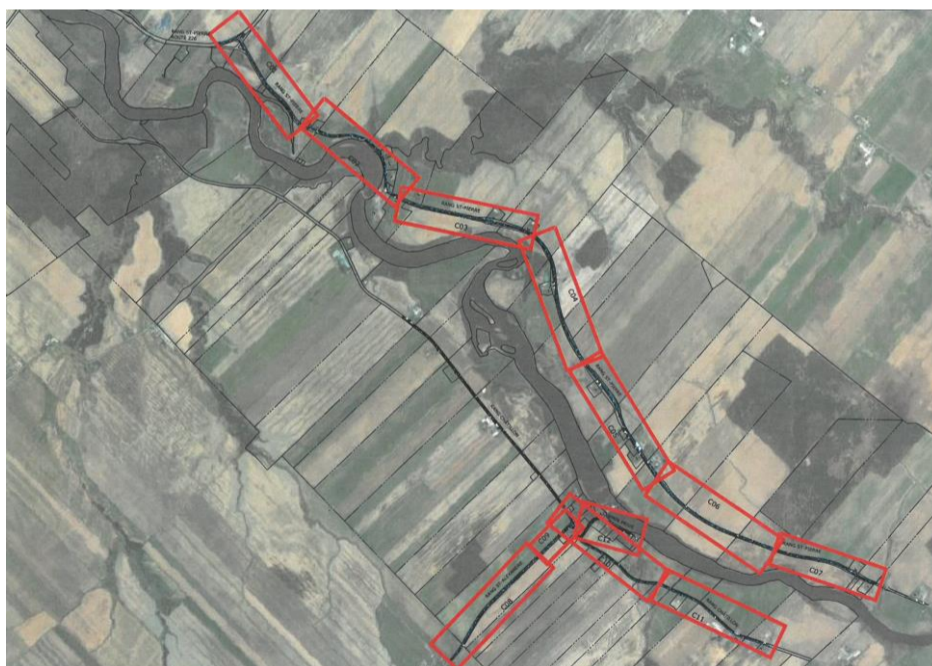
Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
 3. Ce registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le 18 juillet 2022**, au bureau de la municipalité de La Visitation-de-Yamaska, situé au 21 rue Principale à La Visitation-de-Yamaska.
 4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-05 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **17**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-05 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
 5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **19 heures le 18 juillet 2022**, au bureau municipal situé au 21 rue Principale à La Visitation-de-Yamaska.
 6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le **4 juillet 2022**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

MUNICIPALITÉ LA VISITATION-DE-YAMASKA

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
11. Croquis du périmètre du secteur concerné (Rang St-Pierre sud et une partie du rang Chatillon).



Donnée à La Visitation-de-Yamaska, ce 11^e jour du mois de juillet de l'an 2022.

Suzanne Bibeau
DG/Greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, affirme, avoir publié l'avis ci-haut aux endroits prescrits par le conseil le 11 juillet 2022.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 11 juillet 2022.

Suzanne Bibeau
DG/Greffière-trésorière